

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 octobre 2010

RÉFORME DE LA REPRÉSENTATION DEVANT LES COURS D'APPEL
(Deuxième lecture) - (n° 2836)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 5

présenté par

M. Jean-Michel Clément, M. Valax, Mme Pau-Langevin, M. Cazeneuve, Mme Crozon,
Mme Laurence Dumont, M. Duron, M. Raimbourg, M. Sirugue, M. Tourtelier, M. Urvoas
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 14

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Cette indemnisation est versée dans les dix jours qui suivent la date effective du licenciement. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le délai d'indemnisation des salariés n'est pas prévu par le projet de loi. Le présent amendement le fixe à 10 jours.